

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1037)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE158

présenté par

M. Germain, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, M. Lieb Gott et les commissaires du groupe SRC

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 51 par les mots :

« dans le cadre du licenciement collectif consécutif à la fermeture de l'établissement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la notion d'emploi supprimé servant de base de calcul à la pénalité s'apprécie au regard du plan de sauvegarde de l'emploi.